

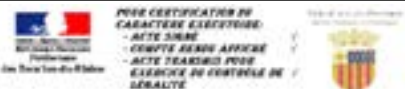


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2020-86**

Séance publique du

24 juillet 2020

**Présidence de Gérard BRAMOULLÉ
Adjoint au Maire**

| |
|---|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20200724- lmc1176648-DE-1-1 |
| Date de signature : 30/07/2020 |
| Date de réception : jeudi 30 juillet 2020 |
|  |

**OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CESSIION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 24 juillet 2020 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans l'Amphithéâtre De La Verrière, 10 Rue des allumettes, 13 100 Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 17/07/20, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Madame Solène TRIVIDIC, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Béatrice BENDELE à Monsieur Alain PARRA, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI à Madame Josy PIGNATEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Jean-Louis VINCENT à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Fabienne VINCENTI à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Michael ZAZOUN à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Kayané BIANCO

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



DEPARTEMENT OPERATIONS
JURIDIQUES COMPLEXES ET
CONTROLE ET SUIVI DES
PROCEDURES CONTENTIEUSES
Direction foncier et gestion du
patrimoine

RAPPORT POUR
LE **CONSEIL MUNICIPAL**
DU 24 JUILLET 2020

Nomenclature : 5.3
Designation de représentants

RAPPORTEUR : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE

OBJET : CRÉATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE CESSION DU PATRIMOINE
IMMOBILIER ET DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville d'Aix-en-Provence dispose d'un patrimoine immobilier important dont l'utilisation est très diverse : services municipaux, bureaux des élus, installations sportives, églises, associations, location à des personnes privées.

Parmi ce patrimoine certains biens ne présentent pas pour la Ville un intérêt majeur, leur vente peut être en conséquence envisagée.

Chaque cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers donnera lieu à une délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles (article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Toutefois, afin de préparer le travail du conseil municipal, il est proposé la création d'une commission de cession du patrimoine immobilier composée de 10 représentants du conseil municipal soit :

- 7 membres issus de la majorité
- 2 membres issus de la liste « AIX AU CŒUR » (Mme PETEL)
- 1 membre issu de la liste « AIX EN PARTAGE » (M PENA)

Néanmoins et par exception la commission de cession ne se prononcera pas sur :

- les cessions aux organismes publics ou parapublics (ERDF, [Sociétés d'Economie Mixte, Sociétés Publiques Locale d'Aménagement à participation majoritaire de la commune au capital social], bailleurs sociaux,...),
- les cessions au profit de voisins en limite de propriété,
- les échanges,
- les cessions destinées à la réalisation d'un projet dont le conseil municipal aura préalablement décidé qu'il présente un caractère d'intérêt général exceptionnel notamment d'un point de vue culturel, touristique ou économique.

Ces différentes cessions et échanges seront, en conséquence, soumis à la procédure traditionnelle de gré à gré.

Toutefois, même dans l'hypothèse où la cession envisagée entrerait dans l'une des exceptions visées, l'élu délégué, ou le Maire, auront toujours la faculté discrétionnaire de choisir la procédure de mise en concurrence.

Cette commission devra étudier les dossiers de cessions afin de proposer la procédure d'aliénation et de permettre une mise en concurrence des éventuels acquéreurs, afin de garantir la transparence des transactions et qui pourra être une procédure de soumission sous pli cacheté.

Dans ce cas, les ventes feront l'objet de mesures de publicité (presse, internet,...), les acquéreurs potentiels devront faire parvenir leur offre avec date limite de dépôt. L'ouverture des plis se fera par la commission ad hoc. Celle-ci émettra un avis consultatif présentant les propositions lui paraissant les plus intéressantes. Cet avis sera transmis au maire et soumis ensuite pour approbation au Conseil Municipal, conformément à la réglementation.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-22 du C.G.C.T les membres de cette commission seront désignés sur le principe de la représentation proportionnelle avec une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale au jour de la création de la commission.

Selon les dispositions de l'article L2121-21 du C.G.C.T, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois, le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste après appel de candidature et il en est donné lecture par le maire.

Compte tenu de ces indications, Mes Chers Collègues, je vous demande de bien vouloir

- **DECIDER** la création de la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier.
- **DECIDER**, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.
- **PROCEDER** à la désignation des dix membres à la Commission Municipale de Cession du Patrimoine Immobilier dans les conditions exposées ci-dessus.

**RAPPORT N°02.08 : CREATION DE LA COMMISSION MUNICIPALE DE
CESSION DU PATRIMOINE IMMOBILIER ET DESIGNATION DES
REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LISTES DEPOSEES

LISTE « LA PASSION D'AIX »

ODILE BONTHOUX
JEAN-CHRISTOPHE GRUVEL
JEAN-LOUIS VINCENT
MARIE PIERRE SICARD-DESNUELLE
DOMINIQUE AUGEY
JOELLE CANUET
STEPHANIE FERNANDEZ

LISTE « AIX AU CŒUR »

PHILIPPE KLEIN
JOSY PIGNATEL

LISTE « AIX EN PARTAGE »

AGNES DAURES

RESULTATS

SONT ELUS :

POUR LA LISTE « LA PASSION D'AIX » : (40 POUR – 15 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)

ODILE BONTHOUX
JEAN-CHRISTOPHE GRUVEL
JEAN-LOUIS VINCENT
MARIE PIERRE SICARD-DESNUELLE
DOMINIQUE AUGEY
JOELLE CANUET
STEPHANIE FERNANDEZ

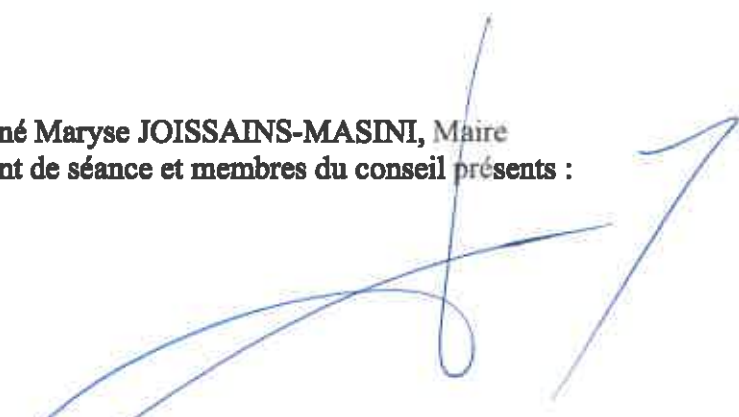
POUR LA LISTE « AIX AU CŒUR » : (9 POUR – 46 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)

PHILIPPE KLEIN
JOSY PIGNATEL

POUR LA LISTE « AIX EN PARTAGE » : (6 POUR – 49 NE PARTICIPENT PAS AU VOTE)

AGNES DAURES

Ont signé Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire
Président de séance et membres du conseil présents :



Compte-rendu de la délibération affiché le 30/07/20
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T)

« Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»